


| | | |
|---|---|--|
| Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1 COMMUNE DE JOUY 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94 |  | Arrêté n° ATM 2026 024 Catégorie Nombre de pages 1 / 1 Page |
| ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA CROIX/D.327.7 | | |

Le Maire de la Commune de JOUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-2, L. 2131-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article L.411-1 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° AM-2020-011 en date du 26 mai 2020 portant délégation de signature à M. TARANNE Jacky, 1er adjoint au Maire, en l'absence de ce dernier ;

Vu la demande présentée par M. LEGROS Romain, représentant l'Entreprise Bouygues E&S-Centre de Lèves-TSA 7001-69134 DARDILLY CEDEX, concernant des travaux de terrassement entre le réseau électrique et l'habitation située au n°1 rue de la Croix à JOUY (28300).

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions utiles pour la sécurité et notamment de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.


ARRETE

ART 1 – La circulation de tous les véhicules est interdite dans la rue de la Croix, sauf pour les riverains et les véhicules de secours, du 23 février 2026 au 27 février 2026.

ART 2 – Le stationnement et le dépasement seront interdits au droit du chantier.

ART 3 – La signalisation de la circulation et du stationnement découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par le demandeur.

ART 4 – Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

| | | |
|---|---|--|
| Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1 COMMUNE DE JOUY 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94 |  | Arrêté n° ATM 2026 024 Catégorie Nombre de pages 2 / 2 Page |
| ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA CROIX/D.327.7 | | |

ART 5 - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART 6 - Monsieur le Maire de la Commune de JOUY, Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir et Monsieur le Gard champêtre de la commune de JOUY, veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Application adressée en :

BOUYGUES E&S-Centre de Lèves-TSA 70011
69134 DARDILLY Cédex

M. le Colonel,

Commandant le Groupement de Gendarmerie

Rue du Marchal Léciers 28110 LUCE

ggd28@gendarmerie.interieur.gouv.fr

M. le Commandant le SDIS -

7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES

circulation@sdis28.fr

Pour le Maire de JOUY
Et par délégation,

M. le Maire adjoint,



JOUY, le 23/02/2026

M. Le Maire JOUY :

- Afin de vous en assurer, nous vous recommandons de consulter le site internet de la commune de Jouy, afin de vous assurer que les informations publiées sont exactes et à jour.
- Vous pouvez également vous adresser au Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique (« Télérecours citoyens ») accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La publication le : 23 FEV. 2026
- La notification le : 23 FEV. 2026

Emission : FSC
N° panneau : 1A976

Affiché le : 23/02/26 Retiré le : 23/04/26

Annexes : Non [X] O [] Voir accueil